

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC**

Délibération n°D20230131

Rapporteur : Eric PROLA

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Laurence ROUAN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF NOVEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 21, 22, 23, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 02/11/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIÉ (2), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO (3).

ABSENTS EXCUSÉS :	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
	Josie BAYLE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Jean-Claude REY
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(2) Arrivée au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(3) Arrivée au dossier n° 5 « Rapport sur les orientations budgétaires 2024 »

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION LA TRAVERSE
POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX OCCUPÉS À L'ANCIENNE MANUFACTURE**

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 1611.4 de la Loi 96 142 du 21 février 1996 ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations portant obligation de conclure une convention d'objectifs pour les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 € ;

VU la convention d'occupation du site de la Manufacture signée entre la Ville et l'association La Traverse le 27 septembre 2022 ;

VU la demande de subvention déposée par l'association La Traverse en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet alternatif fondé sur de l'urbanisation transitoire, l'association La Traverse occupe le rez-de-chaussée (4 700 m²) de la Manufacture des Tabacs et y développe une économie inclusive en accueillant des acteurs sociaux, culturels, économiques et artisanaux ;

CONSIDÉRANT que ce modèle a également séduit un cabinet médical dont les praticiens doivent s'y installer à compter début 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC a toujours soutenu cette initiative novatrice en lui dédiant une enveloppe de près de 500 000€ pour des travaux structurels ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, il reste à réaliser quelques travaux intérieurs ainsi que le traitement des abords et que l'association La Traverse propose de les réaliser via une subvention d'investissement à hauteur de 50 000€ ;

CONSIDÉRANT que cette subvention sera versée dans le respect de l'enveloppe budgétaire initiale allouée au projet, qu'une convention d'objectif sera signée pour flécher les montants et leur destination puis qu'une mission d'évaluation sera menée dans l'année suivante pour contrôler la bonne exécution de la convention et la bonne affectation des dépenses ;

CONSIDÉRANT que conformément aux règles, toute subvention dépassant 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la municipalité et l'association bénéficiaire et que cette convention doit détailler l'objectif de la subvention, son montant, ainsi que les conditions d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** une subvention d'investissement à hauteur de 50 000€ à l'association La Traverse pour la réalisation de travaux complémentaires intérieurs et le traitement des abords ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs annexée et mener son évaluation ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 09/11/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2023**
et de l'affichage en date du **13 NOV. 2023** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Laurence ROUAN



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD